Cfdt:
DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CTM

INFO FLASH

Comité technique ministériel : Point sur les textes importants

Jeudi 5 avril 2018, s'est tenu le Comité Technique Ministériel (CTM). Un compte-rendu détaillé est en préparation et sera diffusé rapidement.

A l'ordre du jour de ce CTM : la réforme des commissions d'avancement (contractuels, ouvriers, TSO), l'allocation amiante pour Naval Group, la création de deux nouvelles directions, la formation et les élections.

Le CTM a validé :

- La création de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM)
- La création de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé). La **CFDT** a fait remarquer qu'il ne faudrait pas que cette dernière création soit une première étape dans l'externalisation du maintien en condition opérationnel (MCO).
- Les montants des plafonds annuels pour frais pédagogiques dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).
- La fusion des commissions d'avancement des contractuels (CCPMD et CCPAD) en une commission unique qui devrait s'intituler CCPU.

Le texte sur la réforme des commissions d'avancements ouvriers et TSO a fait débat. Trop de demandes n'ayant pas été satisfaites, toutes les organisations syndicales ont voté contre, sauf FO.

Devant ce front quasi unanime, le secrétaire général pour l'administration (Monsieur Bodin) a décidé de suspendre la décision comme le prévoit la réglementation des comités techniques, de poursuivre la concertation avec les fédérations syndicales rapidement afin d'arriver à un consensus acceptable sur ce sujet particulièrement sensible. La CFDT se félicite de pouvoir avoir de nouveau l'occasion de faire évoluer ce texte dans le bon sens.

Concernant le projet de décret relatif à l'allocation spéciale amiante (ASCAA) des personnels du MINARM mis à disposition de Naval Group, suite à nos remarques de non-respect des propositions faites aux personnels intéressés et aboutissant à un moins-disant financier dans la version soumise à l'avis du CTM de ce jour, la DRHMD a souligné que le gouvernement a refusé la première version du MINARM du décret reprenant ces dispositions. La CFDT a donc voté contre et agira au niveau du cabinet du premier ministre afin que soit réexaminé ce projet d'indemnisation des personnels impactés par ce risque et qui ne sont en rien responsable du changement de statut de leur entreprise. Ils ont travaillé en atmosphère amiantée, l'indemnisation doit être à la hauteur du risque supporté. Pour la CFDT, l'Etat employeur doit faire face à sa responsabilité et ne pas se contenter de mesures minimalistes et indignes liées à ce fléau qu'est l'amiante.

En conclusion rapide, ce fut un CTM « vivant » où la ministre est restée 2h et nous a évoqué la loi de programmation militaire (LPM) en cours de vote au parlement et la réforme de la fonction publique (AP 2022). La CFDT a fait part de ses réserves quant à cette réforme de la fonction publique pour laquelle les armées risquent encore une fois d'être les « meilleurs élèves » au détriment des personnels, de leur statut et des conditions pour remplir leur mission. Être en avance de phase peut être acceptable lorsque toutes les conditions en faveur des personnels le sont. Ce n'est a priori pas encore le cas aujourd'hui.

Paris, le 5 avril 2018.